

DATE DE PUBLICATION : 28 décembre 2012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

DR n° 2012-21

du 26 décembre 2012

Organisation du Secrétariat général

Sections 0.2.1., 7.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu la décision réglementaire n° 2012-09 du 24 juillet 2012 modifiée, relative à l'organisation du Secrétariat général

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est créé à la direction de la Comptabilité un service central de Traitement des factures.

Article 2 : Le service de la Fiscalité et de la Facturation clients prend le nom de service de la Fiscalité.

Article 3 : Le point 8 de l'article 2 de la décision réglementaire n° 2012-09 est modifié comme suit :

- la **direction de la Comptabilité**, qui regroupe :
 - le service de la Comptabilité générale,
 - le service de la Fiscalité,
 - le service de Maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information comptables,
 - le service central de Traitement des factures.

Article 4 : Le paragraphe 14.2 de la décision réglementaire n° 2012-09 est modifié comme suit :

« 14.2 - Le service de la Fiscalité exerce la fonction d'autorité fiscale de la Banque. Il élabore les déclarations fiscales conformément au *Code général des impôts*, gère les relations fiscales et procède aux règlements des impôts et taxes auxquels la Banque est assujettie. »

Il est ajouté un paragraphe 14.4 rédigé comme suit :

« 14.4 - Le service central de Traitement des factures est responsable de la facturation et du recouvrement centralisés de la clientèle. Il assure également le recouvrement de la contribution pour frais de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel. Il est responsable de la réception, de l'enregistrement et du règlement des factures fournisseurs. Il contrôle les notes de frais des missions. »

Article 5 : La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Le gouverneur,

Christian NOYER